

Fr. Petăr P. Simeonov

# L'OFFICE DES PROPHÈTES DANS L'ÉGLISE ANCIENNE

D'APRÈS LES SOURCES DU I<sup>er</sup> ET DU DÉBUT DU II<sup>ème</sup> SIÈCLES

**Abstract:** Petar Simeonov, *Petar Simeonov, The Prophets' Service in the Ancient Church in the Sources of the 1st and the early 2nd Century*. The present research examines the mystical experience of the prophetic service in the early Church from both historical and canonical perspectives.

**Keywords:** *Prophecy, Ancient Christianity, Late Antiquity, Ecclesiastical History, Biblical Studies, Old Testament Studies*

Les problèmes qui se rapportent à l'Église de l'époque apostolique et postapostolique sont liés surtout à la transmission de l'office et de la grâce apostoliques par les apôtres eux-mêmes à leurs successeurs (jusqu'au début du II<sup>ème</sup> siècle: la "période apostolique" ainsi nommée) et à la naissance des Églises locales avec une hiérarchie que nous connaissons même à nos jours, et notamment: évêque-prêtre-diaacre. Il est particulièrement intéressant de suivre le développement de l'ordre prophétique dans l'Église tel qu'il nous est présenté dans les sources datant de cette époque-là (milieu du I<sup>er</sup>-début du II<sup>ème</sup> s.) sur laquelle portent les pages suivantes.<sup>1</sup>

## *1. Rôle des prophètes dans l'Église ancienne selon le Nouveau Testament*

À quelques endroits du Nouveau Testament nous trouvons des témoi-

---

<sup>1</sup> Je me permettrai d'exposer ma thèse à la manière proposée par le professeur Vlassios Phidas dans son *Histoire de l'Église* que j'utilise comme ouvrage de base sur ce thème, et j'accepte sa structuration: Βλ. Φειδᾶ, Ιω. Ἐκκλησιαστικὴ Ἱστορία, Α', Ἀθήνα, 1992. Voir encore: Ehrhardt, A. *The Apostolic Succession in the First Two Centuries of the Christ*, London, 1953; Lemaire, A. *Les ministères aux origines de l'Église*, Paris, 1971; Παναγόπουλου, Ιω. Ἡ Ἐκκλησία τῶν προφητῶν. Το προφηρικόν χάρισμα ἐν τῇ Ἐκκλησίᾳ τῶν δύο πρώτων αἰώνων, Ἀθήνα, 1979; Βλ. Φειδᾶ, Ιω. Το πολίτευμα τῆς Ἐκκλησίας καὶ ἡ τάξις τῶν Προφητῶν, Ἀθήνα, 1984.

gnages sur le caractère de l'office prophétique au I<sup>er</sup> siècle, ainsi que la hiérarchie: évêque–prêtre–diacre. Je m'arrêterai en détail sur l'office charismatique évoqué dans la Première épître aux Corinthiens (XII, 28-31), où Saint Paul parle, premièrement, d'apôtres, deuxièmement, de prophètes, et troisièmement, de docteurs. Apparemment, il s'agit là d'un type charismatique particulier qui avait sa place dans l'Église ancienne. Il serait difficile de déterminer la place exacte que les prophètes y avaient occupée, mais de toute façon, nous les associons au rang des apôtres qui ont pleinement accepté l'office, et non pas à celui de l'Église locale. Leur nom – “prophètes” – nous fait nécessairement penser à la terminologie de l'Ancien Testament, mais leur office n'est pas tautologique avec celui de l'Ancien Testament. Leur différence par rapport aux apôtres du Nouveau Testament consistait en ce que les apôtres étaient élus personnellement par le Christ pour prêcher l'Évangile sur les quatre points cardinaux de l'Univers et occupaient une place exclusive dans l'Église ancienne, tandis que les prophètes étaient élus par le Saint Esprit pour prêcher l'Évangile. C'est ce qu'attestent les Actes des Apôtres au sujet de l'ordre prophétique dans l'Église d'Antioche, lors de l'élection des apôtres Paul et Barnabé pour servir la cause de l'Évangile. Ils prêchaient à Chypre et en Asie Mineure (premier voyage de Saint Paul), baptisant ceux qui avaient cru et leur transmettant le Saint Esprit. À ces mêmes endroits ils ont formé des Églises locales et ordonné des prêtres pour qu'ils y officient par la suite (*Actes*, XIV, 23).

Néanmoins l'office prophétique dans l'Église d'Antioche n'était pas un phénomène de l'époque apostolique, comme l'attestent les épîtres de Saint Paul aux Corinthiens et aux Éphésiens. Sans doute, cet ordre existait-il aussi dans l'Église de Jérusalem. Lors du Concile qui s'est tenu là-bas en 49 après J.-C., les apôtres et les prêtres de l'Église de Jérusalem qui y avaient pris part, ont élu Jude, surnommé Barsabbas, et Silas – hommes considérés parmi les (comme des?) frères – qui ont été envoyés à Antioche avec Paul et Barnabé pour interpréter les décisions du concile devant l'Église locale (*Actes*, XV, 22). Par analogie, cela peut être associé à l'ordre prophétique dans l'Église d'Antioche; c'est pourquoi on se sert, dans le livre, de la conjonction “et” (*καί*), et l'ordre prophétique dans l'Église de Jérusalem correspondait à celui dans l'Église d'Antioche, dont Paul et Barnabé faisaient partie. La citation nous permet de comprendre que c'était un ordre particulier et déterminé de prophètes encore à l'époque des apôtres; que

ceux qui y appartenait avaient la possibilité d'agir à l'exemple des apôtres non seulement dans une Église concrète, fût-elle celle d'Antioche ou de Jérusalem, mais dans une plus large mesure, et que sur l'ordre des apôtres ils prêchaient l'Évangile et ordonnaient des prêtres dans les Églises locales. L'exemple nous en est donné par le dialogue entre Paul et Barnabé où ceux-ci décident de soutenir leurs frères dans toutes les villes où ils avaient prêché le Verbe de Dieu (*Actes*, XV, 36) durant leur premier voyage. Ici les prophètes apparaissent comme les premiers compagnons des apôtres pour prêcher l'Évangile et comme leurs envoyés pour effectuer l'œuvre apostolique. Voilà pourquoi, dans les épîtres de Paul (la première aux Corinthiens et aux Éphésiens), les prophètes sont placés juste après les apôtres.

Là il faudrait distinguer entre ces prophètes-ci (à l'échelle œcuménique) et ceux des Églises locales, porteurs de la grâce libre qui accomplissaient un tout autre office et des fonctions différentes. Ce qu'ils avaient en commun, c'était le fait qu'ils étaient élus par le Saint Esprit. À l'ordre prophétique appartenaient sans doute les disciples et les compagnons des saints apôtres qui avaient le droit de prêcher l'Évangile comme eux (*Actes*, XIII) et d'ordonner des prêtres (*Actes*, XIV, 23) ainsi que d'instruire les Églises locales et de leur communiquer les décisions apostoliques (*Actes*, XV, 22-23). C'est ce lien étroit entre les prophètes et les disciples des apôtres que Saint Paul laisse entendre dans tous les cas où il parle de l'ordination de son disciple et collaborateur Timothée, qu'il le laisse à Éphèse pour lutter contre ceux qui prêchaient une autre doctrine (*1 Tim.*, I, 6). L'imposition des mains, dont parle Saint Paul et qui était effectuée par lui-même (*2 Tim.*, I, 6), était directement liée au don divin (*χάρισμα τοῦ Θεοῦ*) de participer à l'œuvre apostolique, d'insister, d'instruire et d'être responsable de la préservation de la pure foi (*1 Tim.*, IV, 13), c'est-à-dire tout ce qu'englobe la notion de *λειτουργία τῆς ἐπισκοπῆς*. On peut conclure de ce qui précède que la grâce était donnée par prophétie (*διὰ προφητείας*) au moment de l'imposition des mains par Saint Paul (*1 Tim.*, IV, 14) et transmise "en accord avec les prophéties jadis prononcées sur lui" (*κατὰ τὰς προαγοῦσας ἐπί σέ προφητείας*) (*1 Tim.*, I, 18). Cela peut s'associer à l'élection de Paul et de Barnabé par le Saint Esprit pour l'œuvre d'évangélisation (*Actes*, XIII, 2), ainsi que par leur ordination (*Actes*, XIII, 4). Cela place Timothée à un grade supérieur à celui des prêtres locaux, juste derrière les apôtres, c'est-à-dire parmi les prophètes élus par le Saint Esprit. De cette façon, dans

l'ordre prophétique pouvaient entrer les autres disciples et collaborateurs des apôtres, mais seuls les plus expérimentés (*οἱ δοκιμότεροι*) et éprouvés de longue date (*οἱ ἐπὶ μακρόν δεδοκιμασμένοι*). Telle est la recommandation de Saint Paul à Timothée: de ne pas ordonner les convertis de fraîche date (*1 Tim.* III, 6).

Les prophètes portaient ce nom jusqu'à la fin de l'époque apostolique, et après la mort des apôtres, on les a appelés "apôtres" car ils continuaient leur œuvre à leur recommandation. Tels sont les conseils de Saint Paul à Timothée qu'il appelait serviteur (*διάκονος*) (*1 Tim.* IV, 6), ouvrier (*ἐργάτης*) (*2 Tim.* II, 15) et prédicateur de l'Évangile (*εὐαγγελιστής*) (*2 Tim.* IV, 5): de garder le commandement sans tache et sans reproche, jusqu'à l'Apparition de notre Seigneur Jésus-Christ (*1 Tim.*, VI, 14). Ce commandement fut sans doute reçu par les autres disciples de Saint Paul, voilà pourquoi ils peuvent être considérés, eux aussi, comme héritiers de l'office apostolique et continuateurs de l'Évangile.

Analogique à l'office de l'apôtre Timothée fut celui de Tite qui opérait à Crète, soutenant les Églises et établissant dans chaque ville des presbytres (*κατὰ πόλεις πρεσβυτέρους*) (*Tite*, I, 5) et en Dalmatie (*2 Tim.*, IV, 10). De même, les autres apôtres ont été envoyés comme suit: Tychique à Éphèse (*2 Tim.*, IV, 12), Crescens à Galatie (*2 Tim.*, IV, 10), Artémas à Crète (*Tite* III, 12), Éraсте à Corinthe (*2 Tim.*, IV, 20). Pareillement aux apôtres, ils avaient l'obligation de répandre l'Évangile, et ils continuaient à exécuter le commandement donné par le Christ aux apôtres: aller instruire tous les peuples, en les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, et en leur apprenant à garder tout ce qu'Il avait ordonné (*Matth.*, XXVIII, 19-20).

## 2. L'ordre des prophètes dans la "Didaché"

La "Didaché" (source de la fin du I<sup>er</sup>-début du II<sup>e</sup> s.) contient aussi des informations importantes sur la continuation de la filiation apostolique et sur la place des prophètes dans l'Église ancienne. On y voit aussi le caractère "circulaire" de l'office prophétique: il n'était pas lié à une Église locale concrète et les prophètes ne furent pas de simples porteurs du libre don prophétique, mais aussi des hommes qui avaient la manière du Seigneur (*τούς τρόπους Κυρίου*), qui étaient égaux aux apôtres (*Didaché*, XI, 3) et qui étaient accueillis partout comme le Seigneur (*ὡς Κύριος*) (*Didaché*, XI,

3). Ils pouvaient rester dans une des Églises locales, mais pas plus de deux ou trois jours (*Didaché*, XII, 3), et s'ils voulaient rester plus longtemps, ils devaient trouver un moyen d'assurer leur subsistance en travaillant (*Didaché*, XII, 4). Ils avaient le pouvoir d'effectuer le sacrement de la Sainte Eucharistie dans n'importe quelle Église locale, et les chrétiens ne pouvaient s'y opposer (*Didaché*, X, 7). Quand ils interrompaient leur activité et s'installaient dans une Église locale, ils devenaient ses hauts dignitaires (*ἀρχιερείς*), donnant une plénitude à l'office, et ils ordonnaient des évêques (*ἐπισκόπους*) et des diacres (*διακόνους*) (*Didaché*, XV, 1) qui accomplissaient leur office également, mais évidemment pas de cette manière-là. À l'exemple des apôtres et de leurs élèves, ils prêchaient l'Évangile dans une région géographique définie jusqu'à leur installation dans une Église locale (Saint Jean le Théologien reste sur l'île de Patmos), ce qui provoquait vraisemblablement la réaction de la hiérarchie locale à laquelle se rapporte l'avertissement du chapitre XV, vers 2 de la *Didaché*. Cela posait problème aux autres Églises locales qui se trouvaient à proximité et qui n'avaient pas de prophètes auprès d'elles qui ordonnaient des successeurs de l'autorité et de l'office apostoliques, et continuaient *τό ἔργο τῆς ἐπισκοπῆς*. Presque partout dans la *Didaché*, les apôtres et les prophètes sont évoqués ensemble et sont mis dans une même catégorie (*Didaché*, XI, 3-5), et le fait que leur office fût réputé, se voit clairement par l'avertissement contre le danger des faux prophètes qui apparemment n'étaient pas rares à cette époque-là. On donnait aussi des conseils et des indices, grâce auxquels on pouvait démasquer les faux prophètes (*Didaché*, XI), vénérer les vrais et déterminer leur rôle au sein de l'Église locale (*Didaché*, XII).

### **3. Indices de l'office prophétique dans la Première épître de Saint Clément de Rome aux Corinthiens**

Une autre source de cette époque est la Première épître de Saint Clément de Rome aux Corinthiens (environ 96 après J.-C.). Saint Clément était le disciple de Saint Paul et il exerçait aussi une activité apostolique "supra-locale" (c'est ce qu'atteste le *Pasteur* d'Hermas) à caractère plus large et dans une périphérie plus grande (*εἰς τὰς ἔξω πόλεις*).

Il fut l'assistant (*συνεργός*) des apôtres, et pas seulement l'évêque de Rome, comme on l'indique souvent. Le thème essentiel pour lui était la continuation historique de l'office apostolique dans l'Église et la transmis-

sion – des apôtres à leurs successeurs – du pouvoir procédant du Père à travers le Christ. Dans son épître, Clément ne nomme pas directement les prophètes en tant que tels, comme le fait la Didaché. Cependant, par les termes de *δεδοκιμασμένοι ἄνδρες* et *ἐλλόγιμοι ἄνδρες*, il sous-entend les successeurs des saints apôtres et leurs assistants (les deux termes se rapportant aux mêmes personnes à l'époque postapostolique). Apollos, qui, comme nous le savons, était appelé *δεδοκιμασμένος* par Clément, avait reçu l'ordination par Saint Paul (*δια της προφητείας*) tout comme Timothée. Les deux parcouraient les pays et prêchaient l'Évangile comme prophètes et apôtres. Ils n'étaient liés à aucune hiérarchie locale ou c'est du moins ce que Clément savait. Il y avait une différence considérable entre l'office apostolique des successeurs directs des apôtres et celui des évêques et des diacres ordonnés par eux dans les Églises locales qui exerçaient l'office épiscopal (*λειτουργία τῆς ἐπισκοπῆς*) seulement au sein de celles-ci et ne pouvaient se renouveler eux-mêmes (c'est-à-dire s'ordonner les uns les autres), ce que faisaient les apôtres et leurs successeurs. Leur tâche principale était l'office de la Sainte Eucharistie et la prédication dont témoignent la Didaché et l'épître de Clément où les expressions *ἐλλόγιμοι ἄνδρες* et *δεδοκιμασμένοι ἄνδρες* se rapportent aux disciples des apôtres élus par le Saint Esprit pour continuer l'œuvre apostolique.

#### ***4. Le passage de l'office des prophètes aux évêques dans la littérature postapostolique***

Il serait difficile de suivre avec précision où et comment s'est effectué le passage total de l'office apostolique vers la hiérarchie que nous connaissons de nos jours: évêque–prêtre–diacre, c'est-à-dire entièrement vers l'Église locale. Les sources de cette période ne sont pas nombreuses, et leur terminologie est très variée. Nous savons cependant, comme nous l'avons indiqué plus haut, que jusqu'à l'installation des prophètes dans une Église locale, l'office s'effectuait par les évêques et les diacres, et ensuite, par le prophète et l'apôtre qui s'y étaient installés et qui y accomplissaient la Sainte Eucharistie, devenant pratiquement les évêques de ces Églises locales. Leur nom a cessé de jouer un rôle si important. Il suffisait de ne mentionner que le nom. Ainsi Ignace et Polycarpe, en parlant d'eux-mêmes dans leurs épîtres, s'appellent *Ignace, évêque de Syrie* (*ἐπίσκοπος Συρίας*) tandis qu'en même temps il était lié à l'Église d'Antioche, et Polycarpe, *évêque de*

*l'Église de Smyrne (ἐπίσκοπος ἐκκλησίας Σμυρναίων)*. Le *Pasteur* d'Hermae n'évoque que le nom de Clément, sans y ajouter aucune caractéristique ou titre. Durant cette période était bien visible le lien entre la hiérarchie locale et la *λειτουργία τῆς ἐπισκοπῆς* ainsi nommée, et tandis qu'au I<sup>er</sup> siècle cet office n'appartenait qu'aux apôtres et aux évêques, plus tard ceux-ci se nommaient – et ils l'étaient réellement – des évêques (*ἐπίσκοποι*).

Ce fait pourrait être constaté dans les épîtres de Clément et d'Ignace. Le *Pasteur* d'Hermae, qui date de la même époque, évoque les apôtres et leurs disciples dans l'ordre donné par Saint Paul, mais à la place des prophètes, apparaissent les évêques devenus leurs successeurs au sein de l'Église locale. Polycarpe lui aussi était évoqué par Irénée comme *ἐν τῇ ἐν Σμύρνῃ ἐκκλησίᾳ ἐπίσκοπος* (*Contre les hérésies*, III, 3,4). Il a été ordonné par les apôtres en Asie Mineure et son siège se trouvait à Smyrne. À l'exemple de son maître – l'apôtre et évangéliste Jean qui, installé à Éphèse, a développé une activité apostolique en Asie Mineure – Polycarpe lui a succédé après sa mort et a continué à prêcher l'Évangile, car il avait été ordonné par lui à cette fin. C'est pourquoi il a été surnommé "maître et père des chrétiens en Asie" ("*ὁ τῆς Ἀσίας διδάσκαλος, ὁ πατήρ τῶν χριστιανῶν*") (*Martyre de Saint Polycarpe*, XVI, 2). Se liant étroitement à sa fonction dans un lieu géographique donné et dans une Église locale concrète, les successeurs des apôtres ont continué à servir et à observer les Églises locales dans une plus large mesure, accomplissant de cette manière la fonction apostolique (*λειτουργία τῆς ἐπισκοπῆς*).

**5. Tenant compte de ce qui a été dit jusqu'ici,  
on peut tirer les conclusions suivantes:**

Le terme de *prophète* (*προφήτης*), lié à un contenu concret, a acquis son sens propre au sein de l'Église apostolique et a été utilisé surtout pour désigner l'ordre d'après la génération des apôtres avec la signification d'universalité de leur mission. Cet ordre, qui s'est développé parallèlement à celui des apôtres, était composé des disciples des apôtres mêmes, et tandis que le terme d'*apôtre* (*ἀπόστολος*) était utilisé pour nommer ceux qui étaient élus par le Christ lui-même, le terme de *prophète* (*προφήτης*) servait à désigner ceux qui étaient élus par le Saint Esprit pour continuer l'œuvre apostolique. Les prophètes agissaient sur l'ordre des apôtres sur un territoire géographique défini et après la mort de ceux-ci, ils commen-

çaient à agir indépendamment dans la périphérie qui leur était attribuée et à se nommer *apôtres* (ἀπόστολοι). Les prophètes, eux aussi, étaient ordonnés par les apôtres après leur élection et interrogés par le Saint Esprit (δεδοκιμασμένοι ἐν Πνεύματι ἁγίῳ). Ils ordonnaient aussi des membres des Églises locales, les dotant de leur propre hiérarchie. Ils portaient l'autorité épiscopale dans une plus large périphérie, et après leur installation dans une Église locale, ils ordonnaient leurs successeurs dans les autres Églises locales. Cela a abouti à l'achèvement complet de l'office (λειτουργία τῆς ἐπισκοπῆς) et le terme d'évêque a commencé à désigner leurs successeurs.